Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds
Identifiant d'entité juridique: 549300S3NCDG06TD1P08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

● ○ ☒ Non

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

En 2024, et selon la méthodologie et les Données de la Société de gestion, le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promouvait. Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte une notation de qualité ESG globale et la Liste d'exclusion de la Société de gestion.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	**100,0%**	**0,0%**
Taux de couverture.	*100,0%*	*0,0%*
Niveau de controverse par catégorie Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé		
Taux de couverture.	*100,0%*	*0,0%*
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	95,9%	0,0%
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	4,1%	0,0%
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	0,0%	0,0%

Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	0,0%	0,0%
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	0,0%	0,0%
Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,0%	0,0%
Entreprise - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**14,1**	**-**
Taux de couverture.	*100,0%*	*0,0%*
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre En tCO_2e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**2,4**	
Taux de couverture.	*4,1%*	*0,0%*
Reported Emissions	100,0%	0,0%
Estimated Emissions	0,0%	0,0%
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie En tCO_2e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**1,6**	
Taux de couverture.	*4,1%*	*0,0%*
Reported Emissions	100,0%	0,0%
Estimated Emissions	0,0%	0,0%
INDICATEURS PAYS	**Portefeuille**	**Indice de référence**
Pays - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**14,0**	**13,9**
Taux de couverture.	*94,7%*	*99,9%*
Emissions des Gaz à Effets de Serre divisé par le PIB du pays en EUR En tCO_2e divisé par le PIB du pays en EUR.	**283,5**	**287,0**
Taux de couverture.	*94,8%*	*98,9%*

Remarque : (i) L'indicateur de score relatif aux risques ESG de Morningstar Sustainalytics permet d'évaluer le risque d'exposition de la valeur économique des participations aux problèmes ESG importants. Ce score pondéré en fonction des actifs s'étend de négligeable (0-9,9) à grave (40+). (ii) Le calcul a été effectué à l'aide de la moyenne des quatre observations trimestrielles de l'année civile.

Sources : AAIS, ISS ESG, Morningstar Sustainalytics

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1	Portfolio Y-2	Benchmark Y-2	Portfolio Y-3	Benchmark Y-3	Portfolio Y-4	Benchmark Y-4	Portfolio Y-5	Benchmark Y-5
Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	**100,0%**		**100,0%**	Non applicable						
Taux de couverture.	*100,0%*		*100,0%*	*Non applicable*						
Niveau de controverse par catégorie Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé										
Taux de couverture.	*94,0%*	*Non applicable*	*100,0%*	*Non applicable*						
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	19,0%	Non applicable	33,8%	Non applicable						
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	1,9%	Non applicable	0,0%	Non applicable						
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	61,0%	Non applicable	58,8%	Non applicable						
Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	18,1%	Non applicable	7,4%	Non applicable						
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	0,0%	Non applicable	0,0%	Non applicable						
Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,0%	Non applicable	0,0%	Non applicable						
Entreprise - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**18,8**	Non applicable	**20,3**	Non applicable						
Taux de couverture.	*100,0%*	*Non applicable*	*100,0%*	*Non applicable*						
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre En tCO_2e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**4,2**	Non applicable	**3,1**	Non applicable						
Taux de couverture.	*86,9%*	*Non applicable*	*74,8%*	*Non applicable*						
Reported Emissions	97,7%	Non applicable	100,0%	Non applicable						

Estimated Emissions	2,3%	Non applicable	0,0%	Non applicable		
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie En tCO_2e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**3,1**	Non applicable	**0,9**	Non applicable		
Taux de couverture.	*69,2%*	*Non applicable*	*58,7%*	*Non applicable*		
Reported Emissions	97,7%	Non applicable	100,0%	Non applicable		
Estimated Emissions	2,3%	Non applicable	0,0%	Non applicable		
INDICATEURS PAYS	**Portfolio Y-1**	**Benchmark Y-1**	**Portfolio Y-2**	**Benchmark Y-2**	**Portfolio Y-3**	**Benchr Y-3**
Pays - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	**13,6**	**13,3**	**13,2**	**13,3**		
Taux de couverture.	*98,2%*	*100,0%*	*97,8%*	*100,0%*		
Emissions des Gaz à Effets de Serre divisé par le PIB du pays en EUR En tCO_2e divisé par le PIB du pays en EUR.	**284,6**	**287,2**	**287,8**	**286,3**		
Taux de couverture.	*98,4%*	*100,0%*	*97,1%*	*100,0%*		

Remarque : (i) L'indicateur de score relatif aux risques ESG de Morningstar Sustainalytics permet d'évaluer le risque d'ex
participations aux problèmes ESG importants. Ce score pondéré en fonction des actifs s'étend de négligeable (0-9,9) à g
de la moyenne des quatre observations trimestrielles de l'année civile.
Sources : AAIS, ISS ESG, Morningstar Sustainalytics

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

  Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable

  - ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

    Non applicable

  - ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

    Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment s'efforce de minimiser les Principales incidences négatives détaillées ci-dessous, principalement en mettant en œuvre la politique d'exclusion de la Société de gestion (pour les investissements directs et les investissements dans des fonds internes ou délégués uniquement).

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**Non applicable**
Taux de couverture.	*100,0%*	*0,0%*	*97,3%*	*Non applicable*
14. Exposition aux armes controversées	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**Non applicable**
Taux de couverture.	*100,0%*	*0,0%*	*97,3%*	*Non applicable*

PAYS - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
15. Intensité de GES	**283,6**	**287,0**	**284,6**	**287,2**
Taux de couverture.	*94,8%*	*98,9%*	*98,4%*	*100,0%*
16. Violations des normes sociales	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**Non applicable**
Taux de couverture.	*94,7%*	*99,9%*	*97,5%*	*100,0%*

Remarque : Le calcul a été effectué à l'aide de la moyenne des quatre observations trimestrielles de l'année civile.
Sources : AAIS, Morningstar Sustainalytics

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Calculé comme une moyenne à la fin de chaque trimestre en 2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPAIN OBL 0.00% 31/01/2027	Obligations d'Etat	4,9%	Espagne
FRANCE OAT 0.75% 25/02/2028	Obligations d'Etat	4,8%	France
FRANCE OAT 0.00% 25/02/2027	Obligations d'Etat	3,9%	France
ITALY BTP 1.10% 01/04/2027	Obligations d'Etat	3,8%	Italie
FRANCE OAT 2.75% 25/02/2029	Obligations d'Etat	3,5%	France
NETHERLANDS DSL 0.00% 15/01/2026	Obligations d'Etat	3,3%	Pays-Bas
ITALY BTP GREEN 4.00% 30/10/2031	Obligations d'Etat	3,3%	Italie
FRANCE OAT 0.00% 25/05/2032	Obligations d'Etat	2,3%	France
SPAIN OBL 3.45% 31/10/2034	Obligations d'Etat	2,1%	Espagne
ITALY BTP 1.60% 15/06/2029	Obligations d'Etat	1,9%	Italie
FRANCE OAT 0.00% 25/11/2030	Obligations d'Etat	1,8%	France
FRANCE OAT 0.50% 25/05/2026	Obligations d'Etat	1,8%	France
GERMANY SCHATZ 2.00% 10/12/2026	Obligations d'Etat	1,6%	Allemagne
ITALY BTP 3.50% 15/02/2031	Obligations d'Etat	1,6%	Italie
SPAIN OBL 2.80% 31/05/2026	Obligations d'Etat	1,6%	Espagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation des actifs?***

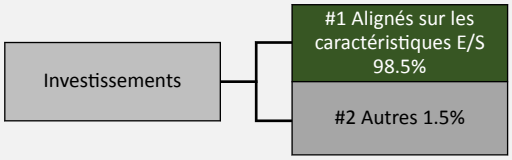

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

Sources : AAIS, Global Industry Classification Standard (GICS)

Secteur	% d'actifs
Total Government	**92,7%**
Total Financials	**3,4%**
Banks	2,6%
Total Supranational	**2,4%**
Autres	1,5%
Services financiers	0,9%
Total Local	**0,0%**
Total Energy	**0,0%**
Total Materials	**0,0%**
Capital Goods	0,0%
Commercial & Professional Services	0,0%
Transportation	0,0%
Total Industrials	**0,0%**
Automobiles & Components	0,0%
Consumer Durables & Apparel	0,0%
Services aux consommateurs	0,0%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	0,0%
Total Consumer Discretionary	**0,0%**
Consumer Staples Distribution & Retail	0,0%
Food, Beverage & Tobacco	0,0%
Household & Personal Products	0,0%
Total Consumer Staples	**0,0%**
Health Care Equipment & Services	0,0%
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	0,0%
Total Health Care	**0,0%**
Insurance	0,0%
Software & Services	0,0%
Technology Hardware & Equipment	0,0%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	0,0%
Total Information Technology	**0,0%**
Télécommunications	0,0%
Media & Entertainment	0,0%
Total Communication Services	**0,0%**
Total Utilities	**0,0%**
Equity Real Estate Investment Trusts (REITs)	0,0%
Real Estate Management & Development	0,0%
Total Real Estate	**0,0%**
Funds, aligned	0,0%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des ssociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

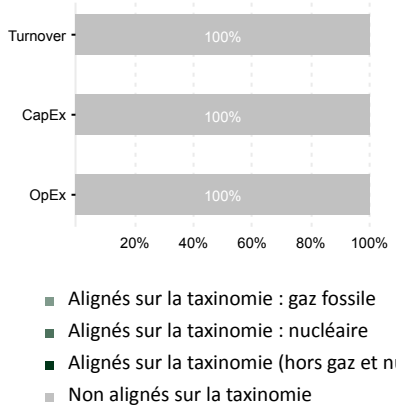

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

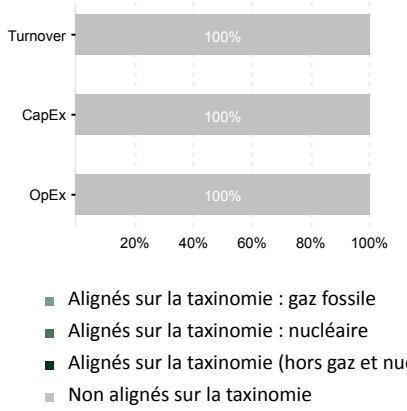

Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Non applicable

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

  Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

Instrument Type	**% d'actifs**
Fonds, non alignés	0,0%
Dérivés	-0,1%
Liquidités	1,6%

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de garantir l'alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment tout au long de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une série d'initiatives.

En s'appuyant sur sa méthodologie ESG exclusive, le Gestionnaire d'investissement externe évalue les émetteurs de dette souveraine en examinant le profil de durabilité global du pays. Les émetteurs sont segmentés en quintiles, ceux situés dans le quintile le plus bas étant exclus de l'univers d'investissement. Les émetteurs situés dans le troisième quintile font l'objet d'un suivi rigoureux pour détecter les risques ESG susceptibles d'impacter leur classement à l'avenir. Cette approche permet au Compartiment d'investir dans des obligations dotées d'un profil ESG solide.

En outre, le Gestionnaire d'investissement externe intègre des considérations environnementales et sociales par le biais d'une allocation active aux obligations vertes, sociales et durables (obligations GSS). Selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement externe, l'exposition du Compartiment aux obligations GSS est passée de 9 % début 2024 à 12 % en fin d'année, ce qui représente une surpondération notable par rapport à son indice de référence. Les obligations sont évaluées et classées en fonction de l'incidence environnementale ou sociale des projets qu'elles financent, celles qui ne répondent pas aux critères étant exclues de l'univers d'investissement.

En outre, le Compartiment a bénéficié de l'engagement proactif du Gestionnaire d'investissement externe auprès des emprunteurs souverains et des agences souveraines. Grâce à un dialogue direct, le Gestionnaire d'investissement externe joue un rôle crucial dans l'amélioration de la structure des émissions d'obligations GSS. Cela s'est avéré particulièrement évident en 2024, lorsque le Gestionnaire d'investissement externe a fourni aux émetteurs des commentaires précieux sur les cadres d'obligations vertes et les types de projets prioritaires dans sa taxinomie des obligations GSS.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non applicable